

N°8/2025

Département de la Somme

-----  
Arrondissement d'AMIENS  
-----

Communauté de Communes  
Nièvre et Somme  
1, allée des quarante  
Parc d'Activités des Hauts du  
Val de Nièvre – BP 30214  
80420 FLIXECOURT  
-----

Tél : 03.22.39.40.40

-----  
OBJET :

Convention avec les CEMEA  
pour la prise en charge de BAFA  
pour l'année 2025

-----  
Date de convocation :  
30 janvier 2025

Date de séance :  
06 février 2025

Date d'affichage :  
13 Février 2025

-----  
Membres en exercice : 55

Membres présents : 36

Membres votants : 38  
-----

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à 12h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes communale de BETTENCOURT SAINT OUEN, sous la présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, LEPOIX, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LICOUR, LEMAIRE, CERNET, ALEXANDRE,

Mrs DE LIMERVILLE, HERBETTE, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TRIMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, PARMENTIER, DELATTRE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etaient absents :

Mmes DUFRENOY, CHEVALIER, LEBRUN, CAPRON,

Mrs PINCHON, LEITAO, MOREL, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, MARECHAL, MADANI BUTIN, BLAIZEL, HENRY, CARLE, LOUETTE, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Pouvoirs :

Mme LEBRUN donne pour à Mr GAILLARD

Mr HENRY donne pouvoir à Mme SOUILLARD

Secrétaire de séance : Mme LICOUR

\*\*\*\*\*

La séance étant ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence jeunesse.

Monsieur le Président propose de conventionner pour l'année 2025 avec les CEMEA pour la prise en charge d'une partie du financement des BAFA pour les jeunes de l'intercommunalité.

Il propose ainsi la prise en charge de 20 BAFA Base pour un montant de 50 € par BAFA soit 1000 € et la prise en charge de 20 BAFA approfondissement pour un montant 250 € par BAFA soit 5000 €, et soit un montant total de 6000 € ;

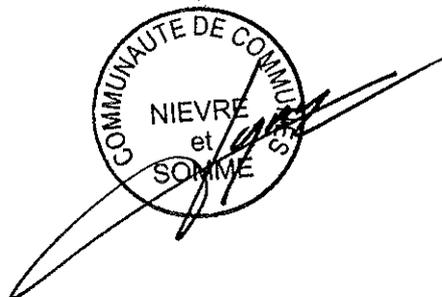
Monsieur le Président rappelle également que la CAF prévoit désormais de soutenir, par le biais d'une subvention, de nouvelles formations BAFA suivies auprès des organismes habilités et cofinancées par les collectivités signataires d'une CTG.

La CCNS pourra donc bénéficier d'une subvention égale à 350€ maximum par session (plafonnée au coût réel du service) et une formation complète, correspondant à 2 sessions (formation générale + session d'approfondissement), pouvant être prises en compte.

L'Assemblée Délibérante, oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve les prises en charge financières telles qu'énoncées ci-dessus.
- Autorise le Président à signer la convention avec les CEMEA correspondante.
- Autorise le Président à solliciter la CAF pour l'attribution des subventions.
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 12 février 2025 et de sa publication le 13 février 2025.

